



25-23

25-23

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice :	12	-	Présents :	11	-	Votants :	11
------------------------------	----	---	-------------------	----	---	------------------	----

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation

22 septembre 2023

Date d'affichage

22 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt trois, le 29 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, M. Pascal GALLIOT, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, Mme Patricia FALLENOT, M. Sébastien GADOT, M. Azzedine AZZOU, Mme Armelle LE GAL.

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à Sébastien GADOT), M. Fabien BARI (donne pouvoir à M. Pascal GALLIOT) Mme Pamela GRIDEL (donne pouvoir à M. Samuel GOMES).

Absents : Mme Joëlle TSCHUDI.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

VOTE POUR L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT Délibération N°25-23
--

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le CFU a plusieurs objectifs :

- **favoriser** la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- **améliorer** la qualité des comptes,
- **simplifier** les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel a été voté par le **Conseil Municipal le 02 septembre 2022 (délibération 39/22)**.

Le cadre du Compte Financier Unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du Compte Financier Unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF.

Après inclusion de données produites par le comptable public, le Compte Financier Unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires (**délibération 07/2021, convention signée le 15/04/2021**).

La Commune de Badevel s'est portée candidate à la vague 3, le 24 avril 2023. Il est précisé que cette expérimentation concerne uniquement le budget principal de la collectivité.

Le 08 septembre 2023, Monsieur le Maire a été informé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs que la candidature de BADEVEL à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec les services de l'Etat la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec les services de l'État.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 29 septembre 2023 et publication ou notification le 29 septembre 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BADEVILLE' with the number '25490' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Samuel GOMES